

**Arrêté temporaire N°2023-ST-086
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA GRAVETTE, du 13BIS jusqu'à la RUE DU PRESBYTERE

Maire de Saint-Lys,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la demande en date du 08/11/2023 émise par OFM TELECOM demeurant 145 AVENUE DE MARQUISA 88190 GOLBEY représentée par Monsieur FASSOMA OUATTARA pour le compte de GOLBEY CIRCET demeurant 54 RUE D'EPINAL 88190 GOLBEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/12/2023 RUE DE LA GRAVETTE

ARRÊTE

Article 1

Le 07/12/2023, RUE DE LA GRAVETTE, du 13BIS jusqu'à la RUE DU PRESBYTERE, un rétrécissement de chaussée, pour le positionnement d' une nacelle, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GOLBEY CIRCET.

Article 3

Maire de Saint-Lys est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lys, le 21/11/2023

Maire de Saint-Lys

Serge DEUILHE



DIFFUSION:

- GOLBEY CIRCET
- ARRETE CIRCULATION
- OFM TELECOM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.